

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141103

Dossier : A-210-14

Référence : 2014 CAF 254

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN**

ENTRE :

UBISOFT CANADA INC.

appellant

et

**PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES
SERVICES FRONTALIERS DU CANADA**

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 3 novembre 2014.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 3 novembre 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EN CHEF NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141103

Dossier : A-210-14

Référence : 2014 CAF 254

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN**

ENTRE :

UBISOFT CANADA INC.

appellant

et

**PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES
SERVICES FRONTALIERS DU CANADA**

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 3 novembre 2014.)

LE JUGE EN CHEF NOËL

[1] Appliquant la norme de la décision raisonnable, l'appellant n'a pu démontrer que le

Tribunal a commis une quelconque erreur en concluant comme il le fit.

[2] Nous tenons tout simplement à souligner que l'argument selon lequel la vocation « enseignement » de l'assortiment est déterminative de son caractère essentiel aux fins de la Note explicative VIII de la Règle 3*b*), est dépourvu de tout fondement.

[3] Nous ajoutons que la Note 3 du chapitre 99 permettait d'emblée au Tribunal de ne considérer que la guitare afin de déterminer si l'assortiment pouvait être classé selon le numéro tarifaire 9948.00.00 (jeux vidéo).

[4] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »

Juge en Chef

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-210-14

INTITULÉ : UBISOFT CANADA INC. c.
PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES,
SERVICES FRONTALIERS DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 3 NOVEMBRE 2014

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE EN CHEF NOËL

COMPARUTIONS :

Jean-Marc Clément

POUR L'APPELANT
UBISOFT CANADA INC.

Lune Arpin

POUR L'INTIMÉ
PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES
SERVICES FRONTALIERS DU
CANADA

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

BCF S.E.N.C.R.L.
Montréal (Québec)

POUR L'APPELANT
UBISOFT CANADA INC.

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada

POUR L'INTIMÉ
PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES
SERVICES FRONTALIERS DU
CANADA